

Les lois de la République et les interventions religieuses

Suite aux nombreuses intrusions des différentes religions dans l'espace public, et dernièrement au pèlerinage à Rome des élus de la région Auvergne Rhône-Alpes à l'instigation de l'archevêque de Lyon, le GODF tient à rappeler que la République n'est pas à brader pour quelques votes.

Parce que la Laïcité est un principe constitutionnel, fondement essentiel de la République,

Parce que la liberté de conscience qu'elle assure en fait un facteur de paix sociale loin des dangers des communautarismes, des replis identitaires et des rejets de l'autre.

Parce que la séparation entre les religions et les institutions publiques garantit à chaque citoyen le droit de croire ou de ne pas croire, tout en permettant aux cultes de s'exercer librement dans le respect de l'ordre public,

Parce qu'elle est une condition pour sauvegarder l'Etat et l'intérêt général de toute influence d'intérêts religieux particuliers ;

Le GODF ne peut cautionner cette démarche commune des élus et des représentants d'un culte qui bafoue la République laïque et démocratique en remettant en cause la Constitution et la Loi du 9 décembre 1905 qui instaure la séparation définitive des Eglises et de l'Etat.

Cette recherche de bénédiction papale, assumée et médiatisée, transgresse le devoir de neutralité des représentants de l'Etat et des élus de la République. Il en est de même lors des inaugurations des lieux de culte ou de la participation de ces mêmes représentants aux différentes manifestations religieuses.

Ce fervent empressement liant tourisme religieux et bigoterie serait risible s'il ne donnait poids aux revendications rétrogrades des Eglises concernant la vie des citoyens, les droits des hommes et des femmes de notre pays et notamment la contraception, l'avortement, et plus récemment le PACS et le mariage pour tous.

Rappelant Victor Hugo qui disait : « Je veux l'Eglise chez elle, l'Etat chez lui », le GODF invite les citoyens à placer les valeurs républicaines et laïques avant les croyances personnelles, afin que les dogmes religieux ne puissent faire obstacle aux lois de la République.

Le 8 décembre 2016